

**REGLEMENT INTERIEUR des accueils municipaux
gérés par le service des affaires scolaires et périscolaires
de la ville de Challes-Les-Eaux
(année scolaire 2023-2024)**

Préambule

A Challes-les-Eaux, les accueils municipaux organisés par le service des affaires scolaires et périscolaires sont qualifiés d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement –ALSH- et soumis à une législation et à une réglementation spécifique. Ils fonctionnent conformément :

- ✓ à l'agrément délivré par la protection maternelle infantile concernant l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans
- ✓ à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations –DDCSPP-
- ✓ et aux dispositions du présent règlement

Le service périscolaire géré par la commune accueille les enfants scolarisés au groupe scolaire de Challes-les-Eaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- ✓ aux restaurants scolaires sur le temps du midi
- ✓ et lors des garderies périscolaires sur les temps des matins, midis et soirs

Ce service est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil, de socialisation et de vivre ensemble.

Les équipes d'animation et de service mettent tout en œuvre pour assurer le bien-être des enfants.

1. LE FONCTIONNEMENT

Les accueils sont ouverts à tous les enfants de la commune ainsi qu'aux enfants extérieurs inscrits au groupe scolaire.

Pour accéder aux services périscolaires de la commune de Challes-les-Eaux les familles doivent retirer auprès du service un dossier d'inscription ou le télécharger sur le site internet de la commune (www.ville-challesleseaux.com)

Il comprend :

- Une fiche de renseignements administratifs
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une attestation de quotient familial de l'année en cours

Ce dossier est remis au service des affaires scolaires et périscolaires.

Aucun enfant ne peut être accepté si son dossier n'est pas complet.

Le dossier est valide pour une année, du 1^{er} septembre au 31 août. Tout changement intervenant en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé dans les meilleurs délais au service des affaires scolaires et périscolaires.

Ce service fonctionne dans les locaux scolaires.

Le bureau d'accueil du service périscolaire se situe au restaurant scolaire élémentaire (à proximité de la crèche et des écoles). Permanence du lundi au vendredi (sauf mercredi) de 7h30 à 11h, l'après-midi sur rdv.

Les Lieux d'accueil :

Pour les élèves de l'école maternelle : la salle de garderie (dans l'enceinte de l'école maternelle) et le restaurant scolaire d'une capacité de 70 places maximum. **Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants, le restaurant scolaire maternelle accueillera les enfants de 3 ans révolus.**

Pour les élèves de l'école élémentaire : la salle de garderie (au rez de chaussée de l'école élémentaire), une salle de classe et un restaurant scolaire en self avec une capacité de 60 à 90 enfants maximum par service.

**REGLEMENT INTERIEUR des accueils municipaux
gérés par le service des affaires scolaires et périscolaires
de la ville de Challes-Les-Eaux
(année scolaire 2023-2024)**

La PAUSE MERIDIENNE : du Lundi au Vendredi de 11h45-13h35

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par l'équipe d'animation.
La directrice est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Mise en place d'un seul service en maternelle (assistance particulière aux élèves de moins de 6 ans) et d'un service self en élémentaire.

Les repas sont livrés par un prestataire de service, livraison en liaison chaude.

1 à 3 agents de restauration effectuent les préparations dans chaque restaurant scolaire.

L'équipe d'animation s'assure du bon déroulement, incite à goûter à tous les plats et veille au respect de chacun. Le repas doit rester un moment convivial et d'échange et doit se dérouler dans le calme.

Les menus sont accessibles sur le site de la mairie, sur votre portail famille et sur le panneau situé devant les écoles.

Les menus sont élaborés par une diététicienne qui travaille sur un équilibre alimentaire favorisant la découverte du goût sur cinq semaines. Le prestataire s'approvisionne en produits label bio et en cycle court auprès de producteurs régionaux.

Les menus (Bio au moins 2 fois par semaine et 1 repas végétarien par semaine) sont composés tous les jours de :

- une entrée (deux entrées pour le self en école élémentaire)
- un plat protidique principal avec légumes et/ou féculents
- un laitage ou fromage, en conditionnement (portions individuelles, sous emballage ou pots)
- un dessert
- de pain bio

Aucun aménagement sur les menus n'est prévu en cas d'allergie alimentaire. En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) possibilité d'amener son repas. Un tarif repas pour enfant en PAI est proposé.

Les garderies périscolaires du Lundi au Vendredi

- le matin de 7 h 30 à 8 h 20 (dernier accueil à 8h15)
- le midi de 11 h 45 à 12 h 30 et à 13h15
- le soir de 16 h 30 à 18 h 30 le goûter est à la charge des familles

A la sortie des classes à 16h30, les enfants de maternelle non récupérés par leurs parents sont automatiquement confiés à la personne chargée de la garderie.

Les enfants de l'élémentaire doivent rejoindre la garderie du soir à 16 h 30.

Les enfants du CE1 au CM2 inscrits à l'étude surveillée (les lundis et/ou jeudis) encadrée par les enseignants doivent rejoindre la salle de garderie à la fin de l'étude. Les familles doivent respecter cette organisation en venant chercher leurs enfants à 17h30 et pas avant.

Un goûter est à prévoir par la famille. Aucun goûter ne sera fourni par le service périscolaire.

2. INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

Conditions générales d'inscription :

Pour les nouveaux élèves inscrits au service périscolaire, un dossier sera à retirer auprès de l'équipe de direction au bureau d'accueil du service des affaires scolaires et périscolaires ou à télécharger sur le site internet de la commune (www.ville-challesleseaux.com).

Tout dossier doit être rempli, signé et déposé au bureau du service dans les délais escomptés. Il est impératif de joindre au dossier les pièces demandées et de signer tous les documents annexes. Le responsable légal doit impérativement signaler toutes modifications (état civil, vaccination, numéros

**REGLEMENT INTERIEUR des accueils municipaux
gérés par le service des affaires scolaires et périscolaires
de la ville de Challes-Les-Eaux
(année scolaire 2023-2024)**

de téléphones ...). La mise à jour du dossier peut être effectuée tout au long de l'année via l'accès au portail famille.

Suite à cette inscription un code et un mot de passe pour accéder au portail famille BL.enfance via le site internet de la commune de Challes-les-Eaux (www.ville-challesleseaux.com) sera remis à la famille.

Conformément aux directives européennes les éléments informatiques transmis sont soumis à l'autorité de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) en termes d'accès, de protection, de droit et de rectification des données, ainsi qu'à la déléguée à la protection des données de Grand Chambéry.

Ce dossier d'inscription au service périscolaire contenant des données personnelles est archivé 10 ans en mairie de Challes-les-Eaux.

Pour les familles bénéficiant déjà du portail famille, le mode de fonctionnement ne change pas, gestion des présences en garderie matin, midi, soir et au restaurant scolaire. Avant chaque rentrée scolaire via votre portail famille : réinscrire votre ou vos enfants à l'année ou occasionnellement (un mail et une vidéo d'aide seront envoyés fin juin par le service périscolaire). Possibilité d'inscrire en urgence (pour un motif impérieux) les enfants en contactant directement le bureau du service des affaires scolaires et périscolaires avant 8h45.

Annulation d'un repas

L'annulation du repas n'est pas automatique : si votre enfant est absent à l'école (maladie, rendez-vous, grève, absence d'une maîtresse...), vous devez prévenir le service des affaires scolaires et périscolaires par téléphone (laisser un message) ou par mail. Puis, fournir un justificatif au plus tard dans les huit jours, pour ne pas être facturé.

Si votre annulation parvient au service des affaires scolaires et périscolaires **au plus tard avant 8h45, le repas ne vous sera pas facturé.**

N.B. : TOUT REPAS NON DÉCOMMANDÉ DANS LES TEMPS ET SANS JUSTIFICATIF SERA FACTURÉ

Inscription et annulation des garderies :

Anticipation des inscriptions via le portail famille jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante ou par téléphone/mail auprès du service des affaires scolaires et périscolaires. En ce qui concerne les annulations, possibilité d'annuler le jour même avant 7h30, il faut effectuer cette démarche via votre portail famille ou mail. Si votre enfant est absent à l'école (maladie, rendez-vous, grève, absence d'une maîtresse...), vous devez prévenir le service des affaires scolaires et périscolaires par téléphone (laisser un message) ou par mail. Puis, fournir un justificatif au plus tard dans les huit jours, pour ne pas être facturé.

La facturation appliquée sera la même que pour la pause méridienne toute garderie non annulée dans les temps vous sera facturée.

Possibilité d'inscrire en urgence (pour un motif impérieux) les enfants en contactant directement le bureau du service des affaires scolaires et périscolaires.

Pour tout enfant admis à la garderie, même occasionnellement, vous devez avoir rempli et rendu au service des affaires scolaires et périscolaires **un dossier d'inscription** comportant, entre autres, les numéros de téléphone où vous pouvez être contactés en cas d'urgence.

REMARQUES

Nous demandons aux familles, pour le bon fonctionnement du service et le respect du personnel, de veiller à récupérer leurs enfants dans les temps :

**REGLEMENT INTERIEUR des accueils municipaux
gérés par le service des affaires scolaires et périscolaires
de la ville de Challes-Les-Eaux
(année scolaire 2023-2024)**

- 12 h 30 au plus tard pour la garderie du midi
- 18 h 30 au plus tard pour la garderie du soir

Tout dépassement d'horaires ou retard de paiement répété au-delà de trois fois fera l'objet d'une majoration de 5.00€ et en cas de non-paiement d'une exclusion temporaire, puis définitive de l'enfant (via une lettre recommandée).

3. DISPOSITIONS COMMUNES

TARIFS PAUSE MERIDIENNE (repas, encadrement, activités)

<u>Quotient Familial</u>	<u>Application à partir de</u>	
	<u>Prix d'un repas</u>	<u>PAI*</u>
<u>Moins de 750 €</u>	3.00 €	1.10 €
<u>De 751 à 1200€</u>	4.50 €	1.50 €
<u>De 1201 à 1750 €</u>	5.50 €	2.25 €
<u>Plus de 1750 €</u>	6.20 €	2.65 €
<u>Extérieurs</u>		
<u>Moins de 750 €</u>	6.75 €	3.20 €
<u>De 751 à 1200€</u>	6.85 €	3.30 €
<u>De 1201 à 1750 €</u>	6.95 €	3.40 €
<u>Plus de 1750 €</u>	7.05 €	3.50 €

*PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé

TARIFS GARDERIE

	<u>Application à partir de</u>		
	<u>Matin 7h30-8h20</u>	<u>Soir 1 de 16h30-17h30</u>	<u>Soir 2 de 16h30-18h30</u>
<u>Moins de 750 €</u>	0.50 €	0.70 €	1.40 €
<u>De 751 à 1200€</u>	0.60 €	0.80 €	1.60 €
<u>De 1201 à 1750 €</u>	0.70 €	0.90 €	1.80 €
<u>Plus de 1750 €</u>	1.00 €	1.50 €	3.00 €
<u>Extérieurs</u>			
	<u>Matin 7h30-8h20</u>	<u>Soir 1 16h30-17h30</u>	<u>Soir 2 de 16h30-18h30</u>
<u>Moins de 750 €</u>	1.20 €	1.70 €	3.70 €
<u>De 751 à 1200€</u>	1.30 €	1.80 €	3.80 €
<u>De 1201 à 1750 €</u>	1.40 €	1.90 €	3.90 €
<u>Plus de 1750 €</u>	1.50 €	2.00 €	4.00 €

Garderie midi (11h45-12h30 ou 13h15) = Gratuit

En référence à la convention signée avec la CAF de la Savoie, la municipalité s'engage à mettre en œuvre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. Les tarifications des différents services sont en fonction du quotient familial. Au moment de l'inscription pour la rentrée scolaire les parents doivent fournir une copie de leur quotient familial et de leur numéro d'allocataire.

En l'absence de justificatif, le tarif QF le plus élevé sera appliqué automatiquement.

**REGLEMENT INTERIEUR des accueils municipaux
gérés par le service des affaires scolaires et périscolaires
de la ville de Challes-Les-Eaux
(année scolaire 2023-2024)**

Déménagement des familles :

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif Challésien sera applicable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ensuite le tarif extérieur est retenu.

Changement de situation :

En cas de changement en cours d'année scolaire du quotient familial, il appartient à la famille de le signaler au service des affaires scolaires et périscolaires. Le nouveau tarif sera appliqué à compter du mois suivant la réception du justificatif. Aucune régularisation rétroactive ne sera effectuée sur les factures déjà émises.

Enfants en garde alternée :

Dans ce cas, plusieurs fonctionnements sont possibles :

- avoir la même connexion au portail famille, et une seule facture.
- avoir chacun une connexion au portail famille et deux factures séparées.

Si un des parents habite Challes-les-Eaux et l'autre non, les tarifs restent au Quotient familial (numéro d'allocataire donné à la personne qui touche les allocations). Si les parents déménagent hors de la commune au cours de l'année scolaire et après le 31 décembre de l'année en cours, le tarif extérieur est appliqué.

PRISE DE MEDICAMENTS ET REGIMES ALIMENTAIRES SPECIAUX

Le personnel de la garderie et du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments. Si l'enfant est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est confié. En cas de nécessité absolue et d'urgence, l'enfant sera dirigé vers l'établissement de soins le plus proche (hôpital de Chambéry urgence pédiatrique).

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire. Le PAI est un document écrit et élaboré à la demande de la famille.

4. REGLEMENT DE VOS FACTURES

A la fin de chaque mois, la facture est envoyée par courrier électronique, ou postal lorsque le service périscolaire ne dispose pas d'une adresse électronique. Elle est à régler avant le 15 du mois suivant. La facture correspond au nombre de repas pris par l'enfant, ainsi qu'au nombre de passage en garderie (matin, midi, soir et études surveillées).

Le paiement peut s'effectuer :

- Via le portail famille par carte bancaire. Le protocole de paiement utilisé est TIPI (Titres Payables par Internet) : un dispositif de paiement en ligne entièrement sécurisé utilisé par les collectivités territoriales et géré par le Trésor Public.
- Ou auprès du service des affaires scolaires et périscolaires au plus tard à la date indiquée sur la facture par :
 - o Chèques (libellés au Reg R Challes Accueil Périscolaire),
 - o Espèces (prévoir le montant exact),
 - o Tickets CESU (pour les temps de garderie et les enfants de moins de 6 ans uniquement).

Tout paiement devra être effectué au plus tard le 28 du mois suivant.

En cas de retard de paiement, le recouvrement se fera directement par la Trésorerie de Challes-les-Eaux.

Les conséquences liées aux retards de paiement des factures du service des affaires scolaires et périscolaires sont nombreuses : appels téléphoniques de relances régulières, édition par nos soins de relevés d'impayés, nombreuses écritures au niveau du Trésor Public... Par conséquent toute facture

**REGLEMENT INTERIEUR des accueils municipaux
gérés par le service des affaires scolaires et périscolaires
de la ville de Challes-Les-Eaux
(année scolaire 2023-2024)**

impayée entraînera un avertissement par courrier. Si la situation n'est pas régularisée, l'exclusion de l'enfant des activités périscolaires (garderie et restaurant scolaire) sera mise en œuvre. Les parents seront prévenus de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les familles qui rencontrent des difficultés financières passagères peuvent prendre contact avec la directrice du service des affaires scolaires et périscolaires.

RELATIONS

Les enfants, les parents et l'équipe d'animation s'engagent à un respect mutuel qui interdit tout comportement, geste ou parole, méprisant à l'égard des autres.

Une équipe d'animateurs formée au BAFA, CAP petite enfance ou avec un diplôme équivalent, propose aux enfants diverses activités manuelles ou sportives : jeux extérieurs, création, petits jeux collectifs, dessin... Les activités se font par groupe d'âge.

Les parents élus au conseil d'école sont en lien avec l'école et le service périscolaire par la mise en place de commissions (exemple : commission restauration,...)

SECURITE

Le service des affaires scolaires et périscolaires est en lien avec le directeur du groupe scolaire par la mise en place du Projet Educatif du Territoire (PEDT). Durant l'année scolaire sont organisés des exercices d'évacuation incendie et du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

INDISCIPLINE

La direction du service des affaires scolaires et périscolaires peut prendre les décisions nécessaires, après l'accord de la mairie, en cas d'indiscipline caractérisée d'un enfant. Celles-ci pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'enfant, après toutefois qu'un entretien avec les parents ait été mis en place et qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents.

Les familles sont tenues informées des manquements répétés à l'une de ces règles de leurs enfants par un appel téléphonique ou une rencontre.

ASSURANCES et RESPONSABILITES

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile ». La commune décline toute responsabilité pour des événements pouvant survenir aux enfants qui ne lui seraient pas imputables.

Vous devez donner une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge des activités extra scolaires au directeur d'école, le service périscolaire effectuera une copie en septembre lors de la rentrée pour mettre le dossier à jour.

La commune de Challes-les-Eaux n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant les temps d'accueils périscolaires.

Tout objet susceptible de présenter un danger quelconque est interdit.

DÉGRADATIONS

Les parents sont responsables des dégâts, causés par leur(s) enfant(s), aussi bien au niveau des locaux que du matériel. La direction peut demander réparation auprès de la famille.

Pour tout renseignement contactez :
Le service des affaires scolaires et périscolaires : **04.79.33.81.17**
periscolaire@challesleseaux.net
Directrice du service des affaires scolaires et périscolaires : Mme Sara GUYOT
Adjointe : Mme Aurélie BARBAZENI

DATE :

SIGNATURES des parents ou représentants légaux :